

COMMUNE : TOLOCHENAZ



Permis de construire/démolir No 045

Coordonnées : 2526400/150400 N° parcelle : 105-192-219 N° ECA : 248-330-331-494
MUNICIPALITE DE TOLOCHENAZ

Délivré à (propriétaire) : EPIC SEVEN PROPERTY INVESTMENT AG
Seefeldstrasse 5a
8008 ZURICH

Auteurs des plans : MOSINI & CAVIEZEL SA
M. George Caviezel
Rue Louis-de-Savoie 72
1110 MORGES

Genre de construction : Démolition des bâtiments industriels ECA 248, 330, 331 et 494.
Enquête ouverte : 26 janvier au 24 février 2019.

Conditions générales : Le présent permis est délivré sous réserve des droits des tiers, des dispositions légales cantonales et communales relevant de la police des constructions, de la protection des eaux et des lois et règlements particuliers, et aux conditions de correspondance échangée. Il est valable deux ans dès ce jour. **Aucune modification ne peut être apportée au projet sans l'autorisation de la Municipalité.** Le cas échéant, les cartes de contrôle incluses sont à retourner en temps opportun au service communal intéressé. Le permis d'habiter ou d'utiliser sera demandé au moment voulu.

Conditions spéciales faisant partie intégrante du présent permis

1. Autorisations spéciales cantonales ou fédérales accordées

Selon synthèse CAMAC annexée du 03 avril 2019, à respecter impérativement :

Direction générale de la mobilité et des routes, Division finances et support (DIRH/DGMR/FS)
Délivre l'autorisation spéciale requise.

Direction de l'environnement industriel, urbain et rural, Surveillance, inspection et assainissement, Assainissement industriel 1(DTE/DGE/DIREV/AI1)

Préavise favorablement au présent projet sous conditions impératives.

Office fédéral des routes (OFROU)

Préavise favorablement au présent projet sous conditions impératives.

Direction générale des immeubles et du patrimoine, Rapport Amiante (DFIRE/DGIP/RA)

Préavise favorablement au présent projet sous conditions impératives.

Direction générale de la mobilité et des routes/Management des transports MT (DIRH/DGMR/MT)

Préavise favorablement au présent projet sous conditions impératives.

Tél. 021 811 29 30 Fax 021 811 29 31

greffe@tolochenaz.ch

www.tolochenaz.ch

**Direction des ressources et du patrimoine naturels, Géologie, sols et déchets
(DTE/DGE/DIRNA/gd)**

Aucune remarque à formuler.

**Direction générale de la mobilité et des routes, Voyer de l'arrondissement Centre
(DIRH/DGMR/VA2)**

Aucune remarque à formuler.

Remarque de la Direction générale de l'environnement (DGE) : à respecter impérativement.

Remarque de l'Office de l'Information sur le Territoire (OIT) : à respecter impérativement.

2. Conditions spéciales communales

Strict respect des plans soumis à l'enquête publique.

Respect des directives en matière de sécurité durant le chantier.

Informez la Municipalité dès la fin des travaux pour délivrance du permis de conformité.

Les présentes décisions et les conditions éventuelles dont elles sont assorties peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne ; il vous appartient de notifier ces décisions au requérant du permis de construire. Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours accompagné le cas échéant de la procuration du mandataire. En cas de rejet du recours, les frais d'instruction et un émolument peuvent être mis à la charge du recourant.

Taxe réglementaire : CHF 3'150.-

Parution : CHF 367.25

TOTAL : CHF 3'517.25 (facture suivra) Lieu et date : Tolochenaz, le 6 septembre 2019

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
S. Guarna



La Secrétaire
S. Baruchet



Annexes : ment. + carte ouverture de chantier Distribution : Propriétaire - AIEB - usage interne commune (boursier/dossier enquête/classeur permis de construire) - architecte - ERM - BBHN.